

ARRETE n°2018-92
portant proclamation des résultats des élections des représentants du collège A au Conseil d'administration

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 dans leur rédaction issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;

Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés		1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGALE - POUR L'UPEC	2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS
Total	361	293	6	286		35	129	122

Blancs ou nuls 6

Exprimés 286

Total exprimés
286

Nombre de sièges 7

Prime majoritaire 2

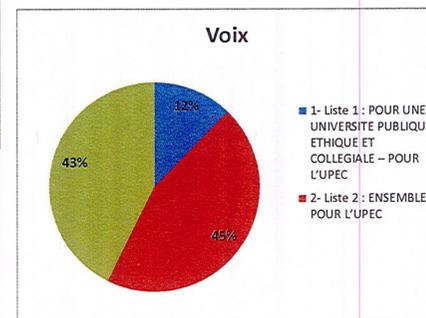
Quotient électoral utile 10% 57,20

Répartition des sièges	1er calcul	1er calcul	2		5	4	2ème calcul	1		7
	Nb voix obtenues	Nb voix utiles	Sièges prime majoritaire	Quotient électoral	Calcul Sièges	Sièges	Reste	Sièges au + fort reste		Total sièges obtenus
Listes en présence										
1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGALE - POUR L'UPEC	35	35	0	57,2	0,6119	0	35	1		1
2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	129	129	2	57,2	2,2552	2	14,6	0		4
3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS	122	122	0	57,2	2,1329	2	7,6	0		2
Exprimés utiles		286								

Article 1er : Sont proclamés élus :

1. CADUSSEAU Josette
2. DELBE Jean
3. BARON Myriam
4. MEKONTSO DESSAPS Armand
5. GRIMBERT Philippe
6. LANGLOIS Valérie
7. TEBOUL Gérard

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Créteil,
Le 29 juin 2018
L'Administratrice provisoire
Françoise MOULIN CIVIL

